

DÉLIBÉRATION N° 2025-03-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 4 mars 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice	11
Présents	7
Votants	10

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Juvisy-sur-Orge, légalement convoqués le 21 février 2025, se sont réunis le 4 mars 2025 sous la présidence de Jean-Claude NASSE, Vice-Président du CCAS.

Présents : Jean-Claude NASSE, Amandine COSTA, Annie DREHER, Jean-Bernard IMBERT, Françoise MEJEAN, André PLAS, Patricia ROBIN

Absentes représentées : Lamia BENSARSA REDA donne pouvoir à Jean-Claude NASSE, Chantal GUIBLIN donne pouvoir à Amandine COSTA, Julie HEMERY donne pouvoir à Françoise MEJEAN

Absent non représenté : Nicolas DEVITA

Objet : Avenant n°1 à la Convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne 2022-2024 relative à l'accompagnement contractualisé par le CCAS de Juvisy sur Orge des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion

VU le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif à la généralisation du Revenu de Solidarité Active

VU la délibération n° 2009-02-0011 du Conseil Départemental de l'assemblée départementale du 22 juin 2009, sur les orientations départementales en matière de mise en œuvre de la réforme du revenu de solidarité active en Essonne

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 février 2015 et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 mars 2015 concernant la convention tripartite 2015/2017 relative à l'accompagnement contractualisé par la commune de Juvisy sur Orge des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 18 décembre 2017 concernant la convention 2018/2020 relative à l'accompagnement contractualisé par le CCAS de Juvisy sur Orge des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention 2018-2020 relative à l'accompagnement contractualisé des allocataires du RSA par le CCAS de Juvisy-sur-Orge

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 juin 2022 relative à la signature de la convention 2022-2024 relative à l'accompagnement contractualisé des allocataires du RSA par le CCAS de Juvisy-sur-Orge

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil Départemental de l'Essonne relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention 2022-2024 confortant la volonté de confier au CCAS le soin d'assurer l'accompagnement social contractualisé d'une partie des bénéficiaires du RSA

CONSIDÉRANT que le département participe pour moitié à la prise en charge des coûts de personnel nécessaire pour assurer cette mission

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de signer l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne 2022-2024 relative à l'accompagnement contractualisé par CCAS de Juvisy-sur-Orge des allocations du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui définit les modalités partenariales

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne 2022-2024 relative à l'accompagnement contractualisé par le CCAS de Juvisy-sur-Orge des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

PRÉCISE que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget du CCAS

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le : 4 mars 2025

Publiée le :

La Présidente du CCAS,

Lamia BENSARSA REDA

